

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances suivantes qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public :

- Cantine Garderie ALSH pour un montant total de 85.50 €

Détail : 0.40€ rôle 27 de 2024 motif : RAR inférieur à poursuite

82.70€ rôle 16 de 2016 motif : poursuite sans effet

2,40€ rôle 32 de 2024 motif : RAR inférieur à poursuite

Numéro de la liste : 7132770812

Il est précisé que :

- la non-valeur n'éteint pas la dette
- les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au budget 2025, article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (19 POUR) de valider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées.

Fait et délibéré à VALDOIE
les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,


MARIE-FRANCE CEFIS.

